



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

Guichet unique : nouvelles prestations des Offices des poursuites en ligne

Une première en Suisse romande

Le Département de l'économie communique :

Le Guichet unique de l'Etat de Neuchâtel offre depuis le 5 mai 2007 de nouvelles prestations habituellement fournies aux guichets des Offices des poursuites du canton de Neuchâtel. Désormais, sur www.GuichetUnique.ch, on peut ainsi obtenir en ligne un extrait du registre des poursuites pour son propre compte, soit l'attestation souvent exigée pour la location d'un appartement ou l'obtention d'un prêt, ainsi qu'une "Information débiteur" qui correspond à la liste de toutes les poursuites introduites contre le requérant ou une "Information créancier" pour toutes celles requises par lui. Cette prestation est une première au niveau romand et s'inscrit pleinement dans le développement de la gouvernance électronique. Les Offices des poursuites suivent avec intérêt les développements en la matière et font office de pionnier dans le domaine.

Cette nouvelle offre permettra à l'utilisateur d'obtenir très commodément depuis chez lui des documents souvent nécessaires dans des délais très courts ou d'introduire simplement une procédure de poursuite pour dettes. Ces données sont évidemment uniquement disponibles pour le seul titulaire de l'accès au Guichet unique afin de garantir une parfaite protection des données personnelles.

Si les informations sont gratuites, un émolument d'un montant de 17 francs sera perçu pour l'obtention de l'extrait. Le paiement s'opérera par les moyens de paiement usuels sur internet et parfaitement sécurisés. De plus, ce document mentionnera un code permettant à tous les destinataires d'en vérifier l'authenticité via une prestation tout public du Guichet unique.

Pour rappel, il est aussi possible de déposer une simple réquisition de poursuite en ligne. Les émoluments inhérents à cette procédure seront facturés au requérant. Si un créancier souhaite établir de multiples réquisitions par ce biais, il devra toutefois au préalable obtenir l'aval des offices concernés.

Rappelons encore que le Guichet unique s'enrichit constamment de nouvelles prestations permettant de remplir plus facilement ses obligations administratives 24h/24 et 7j/7 ou de voter par Internet. Pour s'inscrire, les personnes physiques doivent signer le contrat d'utilisation du Guichet unique auprès de leur commune et les personnes morales auprès de la Chancellerie d'Etat. Toutes les informations sur www.GuichetUnique.ch.

Pour de plus amples renseignements :

Thierry Marchand, préposé de l'Office des poursuites du Littoral et du Val-de-Travers, tél. 032 889 61 12.

Neuchâtel, le 8 mai 2007